

## Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communal a nouvellement fixé les taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année d'imposition 2024. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 décembre 2023.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 décembre 2023.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les délibérations peuvent être consultées de même sur le site www.aerenzdall.lu.



Medernach, le 22 décembre 2023,

Pour le collège échevinal, Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale de la Vallée de l'Ernz 18, rue de Larochette



Tél.: 83 73 02-1



secretariat@aerenzdall.lu